



AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-33

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 6 octobre 2020, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE RÉGULER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE TYPE AIRBNB.

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 16 décembre 2020 (DA208986020).

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 17 décembre 2020. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Il peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Ce dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt et un**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza